

Egalité des salaires en Suisse : les femmes progressent

Autor(en): **A.-M.L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **65 (1977)**

Heft 11

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-275014>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

N'oubliez pas d'aller voter

Votations fédérales
du 4 décembre 1977

- Arrêté fédéral du 8 octobre 1976 concernant l'initiative populaire « en vue de l'harmonisation fiscale, d'une imposition plus forte de la richesse et du dégrèvement des bas revenus »
- Loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (délai à 18 mois pour la récolte des signatures d'une initiative)
- Arrêté fédéral du 5 mai 1977 sur l'introduction d'un service civil de remplacement
- Loi fédérale du 5 mai 1977 instituant des mesures propres à équilibrer les finances fédérales (référendum contre les mesures d'économie)

Au Conseil national

Question ordinaire Bauer

du 22 septembre 1977

Droits politiques des Suisses de l'étranger. Discrimination

La loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et l'ordonnance y relative sont entrées en vigueur le 1er janvier 1977.

L'article 8, alinéa 3, de la loi stipule « Le Conseil fédéral peut régler, en dérogeant à l'article premier, l'exercice des droits politiques par les fonctionnaires et employés de la Confédération en service à l'étranger. »

Selon l'article 12 de l'ordonnance

1. « L'agent de la Confédération soumis au règlement des fonctionnaires ou à celui des employés qui est en service à l'étranger peut voter par correspondance de l'étranger.
2. Le Département politique règle les détails. »

On peut s'étonner que le Conseil fédéral n'ait pas inclus les épouses dans l'ordonnance, comme l'y autorisait une interprétation raisonnable de la loi. En effet, le rôle de la femme des agents de la Confédération est loin d'être négligeable. Elle collabore avec son mari, elle le seconde dans ses activités, elle représente avec lui notre pays à l'étranger.

Il semble incompréhensible qu'on puisse soit l'empêcher d'accomplir

son devoir électoral, soit l'obliger à venir lors de chaque votation en Suisse.

Le Conseil fédéral est prié d'informer sur les raisons qui l'ont poussé à exclure de l'ordonnance les femmes de nos représentants à l'étranger.

Monique Bauer-Lagier

Question ordinaire Girard

du 20 septembre 1977

Transmission de la nationalité par la mère

Lors du récent Congrès des Suisses de l'étranger, réuni à Lausanne les 20 et 21 août, plus de 2000 mères suisses, venant de 60 pays différents, ont chargé le prof. J.-Ph. Inaebnit de présenter une résolution demandant notamment, en substance, que la nationalité suisse soit accordée à l'avenir aussi bien aux enfants de père que de mère suisse, quel que soit le lieu de leur naissance et sans considération du domicile des parents.

Pour répondre à ce vœu — et dans la perspective des travaux entrepris en vue de moderniser le droit matrimonial — la procédure à suivre semblerait devoir consister à procéder, dans une première phase, à la révision des articles de la constitution fédérale traitant de la question, puis à adapter la loi fédérale sur l'acquisition et la perte

de la nationalité suisse — ce problème étant traité séparément de ceux de la naturalisation des étrangers ayant grandi en Suisse, des réfugiés et des apatrides.

Nous prions en conséquence le Conseil fédéral de dire s'il serait prêt à répondre au vœu exprimé au dernier Congrès des Suisses de l'étranger, en faisant entreprendre la révision des art. 44 et 54, al. 4, de la constitution fédérale.

Gertrude Girard-Montet

Une quinzième Conseillère nationale

M. René Schlaeppy, conseiller national neuchâtelois, vient de se retirer; c'est Heidi DENEYS, première des « viennent ensuite » de la liste socialiste, qui lui succédera.

Mme Deneys est née le 25.V.1937 à St-Imier où elle a suivi ses premières classes; ensuite, elle a obtenu sa maturité commerciale à Neuchâtel, puis une licence ès sciences sociales à l'Université de la même ville. Elle enseigne actuellement à l'Ecole secondaire de La Chaux-de-Fonds.

Elle est inscrite au Parti socialiste de La Chaux-de-Fonds depuis 1968, a siégé 4 ans au législatif communal; elle est aussi députée au Grand Conseil depuis 5 ans et conservera ce poste.

Nous y pensons toutes LE CANCER DU SEIN

Suite de la page 1

« quelle horreur, comment voulez-vous que je prenne ce courage-là douze fois par an, je préfère ne jamais y penser. » Attitude toute fautive.

Maintenant si lors de cette fameuse palpation il vous semble détecter une adhérence ou un nodule suspect, courez ventre à terre chez votre médecin. Les statistiques françaises indiquent trois ans comme moyenne de temps prise par les femmes pour se décider à prendre rendez-vous. De quoi rendre l'opération dix fois plus importante et souvent inutile...

Et si jamais cette intervention était nécessaire, se dire qu'on est loin d'être la première, que la guérison est aussi une question de volonté et de confiance, et que l'on peut vivre comme avant dans tous les domaines.

Et si jamais...

on avait dû vous opérer, ou si l'une de vos parentes ou amies est sur le point de subir cette intervention, voici une information très importante:

Vivre comme avant, c'est le titre d'une petite brochure publiée par la Ligue suisse et les ligues cantonales contre le cancer. Elle est inspirée du programme « Reach to recovery » créé aux USA et fondé en Europe par Mme Francine Timothy.

Cette brochure pleine de bons conseils aborde tous les problèmes physiques et psychologiques qui vous assaillent lors de la guérison: questions

de prothèse, de gymnastique rééducative du bras, quels travaux ménagers ne pas entreprendre tout de suite, vêtements et soutiens-gorge, et enfin quelques conseils personnels.

Il suffit de s'adresser à votre ligue cantonale (Genève, 55 bd de la Cluse) pour obtenir gratuitement cette brochure.

A Lausanne

Une jeune femme, Mme Janine Walter, 24, rue du Maupas, Lausanne, a créé un petit groupe de volontaires agissant d'après les principes de Mme Timothy. Si vous avez une amie ou une parente qui doit subir cette intervention, et qu'elle habite Lausanne ou les environs, écrivez à Mme Walter qui est prête à prodiguer des conseils pleins de bon sens et d'encouragements.

A Genève

Un groupement du même ordre est en train de s'organiser.

Nous avons lu

« 50 réponses sur les cancers du sein » pr. Xavier Sérafino (Robert Laffont, coll. comprendre pour guérir)

Cet ouvrage est écrit par un médecin et traite la question avec sérieux. Avantages: il répond clairement et techniquement aux nombreuses questions que l'on peut se poser, pourquoi, comment, quelles évolutions, comment réagit l'entourage de la malade.

Deux exemples de ces réponses:

— Pourquoi les cancers du sein sont-ils plus redoutés que les autres?

Réponse partielle: le sein est un symbole de féminité, c'est pourquoi son ablation est plus durement ressentie que l'hystérectomie qui pourtant supprime la possibilité de procréer.

— Pourquoi ne dit-on pas la vérité aux malades ou à leur entourage?

Réponse partielle: Rien n'est plus relatif que la notion de vérité; il y a des niveaux de vérité. Or les médecins ne mentent pas systématiquement, mais ils pensent quelquefois que la vérité, telle qu'ils la voient, ne peut pas toujours être acceptée sans dommage.

« On peut vaincre le cancer » par Simone Brousse (Tchou, collection Vaincre)

Cet ouvrage a été écrit par un journaliste à Vogue, qui a découvert à Paris l'Institut prophylactique du Dr Vernes, qui s'est spécialisé dans le traitement et le dépistage du cancer.

En fait, il s'agit de la recherche de toutes les méthodes non officielles de cures du cancer, et de la chaîne des médecins « découvreurs » qui travaillent en marge des grands circuits hospitaliers.

Très documenté, cet ouvrage doit tout de même être lu avec précautions; ne pas juger d'après l'ouvrage sans demander son avis à votre propre gynécologue!

« Dossier Cancer » par George Mathé (Stock, coll. médecine ouverte).

Ouvrage rigoureux, sans recettes magiques, le Dossier cancer est de lecture ardue, la terminologie étant du niveau médical élevé. Peu de philosophie: quelques remarques sur les relations récemment découvertes entre certains virus cancérogènes et les organismes. Point positif: Mathé ne cède pas à l'obsession de supprimer toutes causes de cancer, puisqu'il faudrait supprimer toutes les conditions de notre vie, de notre environnement et de nos comportements.

« Le Bal des Cellules » par Lewis Thomas (Stock)

La réflexion du cancérologue Lewis Thomas porte sur tout ce qui vit, tout ce qui participe au « bal ». Jean Hamburger dit à propos de ce livre: « Il y a de la magie dans ces pages, puisqu'elles transforment celui qui les lit. »

B. von der Weid

Egalité des salaires en Suisse: les femmes progressent



« A travail égal, salaire égal ». Un principe que le Tribunal fédéral a reconnu mercredi 12 octobre. En effet, ce jour-là, les cinq juges de la Chambre de droit public, unanimes, ont donné raison à une institutrice neuchâteloise, Suzanne Loup, contre son employeur, le Conseil d'Etat de Neuchâtel.

Mlle Loup a été nommée à un poste d'institutrice par arrêté du Conseil d'Etat de Neuchâtel, en vertu d'une loi cantonale qui fixe notamment le barème des traitements des enseignants du degré primaire. Etant institutrice, elle a été placée dans une classe de traitement inférieure à celle de ses collègues masculins, tout comme les autres institutrices du reste; ce qui entraîne dans le calcul de leur salaire de base annuel une différence de 1800 francs à leur détriment. L'exécutif neuchâtelois fonde cette différence de traitement sur le fait que les institutrices ont un horaire hebdomadaire de travail de 30 heures et les instituteurs, de 32 heures. Or, en pratique, précise Mlle Loup, tel n'est pas le cas puisque les institutrices, suivant le degré qui leur est attribué, travaillent tout autant que leurs collègues masculins.

La jeune institutrice a invoqué auprès du Tribunal fédéral la violation de l'article 4 de la Constitution fédérale qui affirme que « tous les Suisses sont égaux devant la loi ». Elle a obtenu gain de cause. Ce qui,

du coup, renforce la portée de cet article 4, qui permet à tout citoyen de saisir le Tribunal fédéral lorsqu'il s'estime lésé dans ses droits par une collectivité publique.

L'évolution de la législation internationale n'est pas étrangère à la décision des juges de cette Haute cour: article 119 du Traité de Rome, Charte sociale européenne à laquelle la Suisse se prépare à adhérer, Conventions Nos 100 et 111 de l'Organisation internationale du travail que la Suisse a ratifiées.

Tous ces traités internationaux qui proclament le principe de l'égalité des salaires masculins et féminins pour un travail de valeur égale exercent, en effet, une influence de plus en plus importante sur l'élaboration des législations nationales.

D'autre part, à propos du recours de Mlle Loup, le juge rapporteur s'est livré à une enquête dans tous les cantons pour déterminer dans quelle mesure ils appliquent le principe de l'égalité des salaires dans l'enseignement primaire. Cette égalité est pratiquement réalisée dans tous les cantons. Sauf à Lucerne où les institutrices ont moins d'heures par semaine que leurs collègues masculins, tout en touchant le même salaire horaire. Sauf à Fribourg où le traitement des institutrices est plus élevé parce qu'elles font de plus longues études. Et sauf à Neuchâtel, jusqu'alors.

A.-M. L.



KYBOURG
ECOLE DE COMMERCE
GENÈVE — 4, Tour-de-Ville — Tél. 28 50 74
Mme M. KYBOURG, directrice
Membre de l'Association genevoise des Ecoles Privées
AGEP

Préparation aux fonctions de
SECRETARIE DE DIRECTION trilingue ou quadrilingue
SECRETARIE-STENOACTYLOGRAPHIE trilingue ou quadrilingue
SECRETARIE-COMPTABLE trilingue
STENOACTYLOGRAPHIE bilingue ou monolingue
EMPLOYÉ(E) DE BUREAU bilingue ou monolingue

Langues étrangères enseignées

ANGLAIS : 5 niveaux ; préparation aux examens de la British-Swiss Chamber of Commerce
ALLEMAND : 5 niveaux
ESPAGNOL : préparation aux examens de la Cámara oficial española de comercio en Suiza
ITALIEN : préparation au Diploma di lingua italiana della « Dante Alighieri »
STENO ET DACTYLO : préparation aux Concours officiels de Suisse romande.